

sur son Trésor Royal en suspendant les remboursemens affectés sur ce fonds, décharge que l'Art. V. d'un Arrêt du Conseil du 19. Juin dernier, concernant la Caisse des Amortissemens, attribué définitivement au Trésor Royal, non-seulement de la décharge des dépenses énormes de guerre à soutenir, mais encore d'un surcroit de nouveaux impôts extraordinaires accumulés avec ceux qui subsistoient déjà. Non-obstant ce produit immense assuré pour cette année au Trésor Royal, il n'est accordé aucun fonds, si ce n'est par forme de simple avance du Trésor Royal, à la Caisse des Amortissemens. Pour les années prochaines, c'est encore au Trésor Royal, quitte de toute charge de remboursement, que se verse, aux termes des Edits & de la Déclaration, le produit de tous les impôts extraordinaires, hors le 1er. Vingtième, unique fonds que les Edits destinent à la Caisse des Amortissemens, à la nécessité de pourvoir à la libération de l'Etat.

On fait plus encore, au détriment de la Caisse des Amortissemens, par ce même Arrêt du Conseil du 19. Juin dernier : en effet, aux termes de cet Arrêt, ce n'est plus même le Vingtième en nature que la Caisse des Amortissemens doit toucher, c'est une somme de 20 millions à laquelle on déclare que demeure fixé le fonds annuel de la Caisse des Amortissemens.

En lisant cette fixation, non-seulement on se demande, quelle est donc la destination de tous les autres fonds extraordinaires qu'imposent les Edits & la Déclaration & qui ne sont exigés qu'à raison de la nécessité de pourvoir à la libération des dettes de l'Etat ? mais encore on se sent conduit à juger que, soit que cette somme annuelle de 20 millions suffise ou ne suffise pas pour l'objet annoncé, elle dépose également contre l'opération entière. Si cette somme étoit suffisante pour libérer l'Etat dans le cours d'un certain nombre d'années, il faudroit que la dette nationale fût extrêmement modique & dès-lors s'évanouiroit cette absolue nécessité de fouler tout l'Etat dans le moment où tous les Sujets ont le plus grand besoin de soulagement, d'exiger des impôts multipliés qu'on jugeroit n'être pas nécessaires pour l'amortissement des dettes publiques. Si cette somme

au-